

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2026

VOI.26.00.A02696

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RESAL, RUE DE BELFORT, RUE MARIE-LOUISE, RUE DE LA ROTONDE,
RUE DES CRAS, RUE DU PAPILLON et RUE DES OISEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ROULANS TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE RESAL et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE RESAL dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE DES OISEAUX, à partir de 08h00 le 19/10 sur 190 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE RESAL sur la totalité du petit parking en montant à droite depuis la RUE DE BELFORT, à partir de 08h00 le 19/10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE RESAL dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DES OISEAUX, dans ce sens, à partir de 08h00 le 19/10.

Selon l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT ont l'interdiction de se diriger RUE RESAL à partir de 08h00 le 19/10.

Une mise en impasse sera instaurée RUE RESAL au droit de la RUE DE BELFORT.

Article 5 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 19/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis BELFORT en direction de la RUE RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT en direction du CENTRE-VILLE
- RUE MARIE-LOUISE
- RUE DE LA ROTONDE en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE RESAL

Article 6 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 19/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis le CENTRE-VILLE en direction de la RUE RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT en direction de BELFORT
- RUE DU PAPILLON
- RUE DES OISEAUX en direction de la RUE RESAL

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

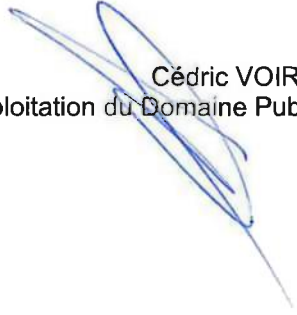
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public